

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mai 2025

PORTANT PROGRAMMATION NATIONALE ET SIMPLIFICATION NORMATIVE DANS
LE SECTEUR ÉCONOMIQUE DE L'ÉNERGIE - (N° 463)

AMENDEMENT

N ° CE499

présenté par

M. Amblard, M. Falcon, M. Gabarron, M. Loubet, M. Weber et M. Meizonnet

ARTICLE 5

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Substituer à l'alinéa 10 les deux alinéas suivants :

« Le 4° *ter* est ainsi rédigé :

« 4° *ter* De permettre la production de chaleur issue d'installations agrisolaire uniquement lorsqu'un bénéfice agricole est démontré, notamment en lien avec l'ombrage des cultures ou la préservation de la ressource en eau, en conciliant cette production avec l'activité agricole, en gardant la priorité donnée à la production alimentaire et en s'assurant de l'absence d'effets négatifs sur le foncier et les prix agricoles ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement encadre la production de chaleur issue d'installations agrisolaire, en lieu et place de tout projet agrivoltaïque, en la limitant aux zones où un bénéfice agricole est démontré, notamment par l'ombrage des cultures ou la préservation de la ressource en eau.